



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-huit, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE, VELLERET ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DUQUENOY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GIRAUD, GLACE, GOMBAULT, GUERIN, LEDUR, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, THERET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BAFFOY A MME BISON, M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. DELMOND A M. GUERIN, MME DESTIN A MME MOLVEAUX, MME DURONSSOY A MME LE GAL, M. GAURAT A MME PASQUET, M. GIRARD A MME DAUVILLIERS, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, MME LANZAROTTI A MME FOUSSARD, MME LE GOURRIEREC A M. GAULTIER, M. MARTIN A MME LONGCHAMP, M. SENET A MME PIAU, M. VALOGNES A MME SONATORE.

ETAIENT ABSENTS : MME BAUDOIN, DELACUVELLERIE, MARCHAND, MATONDO, ROQUET ET MM. BOSSARD, BRANCHE, DUFRENNE, GAGNEPAIN, GRAMOSO, HERTZOG, HUET, LATCHERE, LEBLANC, LELE, LETURGIE, MANIAK, PINTAT, POINCLOUX Luc, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU SEBASTIEN ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE BERCHER.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	87
PRESENTS :	52
POUVOIRS :	13
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	22
VOTANTS :	65

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 18-040 DU 26 MARS 2018.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. TACCORI ».

- **DÉCISION N° ST 18-003 DU 27 MARS 2018.**
« PORTANT SUR UN CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE VOIRIE POUR GOLLAINVILLE ET MANCHECOURT ».

- **DÉCISION N° 18-041 DU 29 MARS 2018.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME PESCHOUX ».

- **DÉCISION N° 18-042 DU 29 MARS 2018.**
« CONCERNANT LE MARCHE 18P01 – TRAVAUX DE REPRISE TECHNIQUE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DE REMISE EN TERRAIN NU, DE CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ FINANCES.

18-04-FIN-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL.

Mme le Maire explique que, normalement, ce Conseil n'aurait pas dû se tenir puisque le vote du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018, pour le budget principal, a eu lieu le 29 mars dernier.

Il s'avère que, suite à une erreur de la Trésorerie, il est nécessaire de soumettre de nouveau ces deux délibérations au vote. L'erreur venant de la Trésorerie, elle avait demandé à Mme OZIOL d'être présente. Malheureusement, celle-ci est en congés cette semaine. Mme OZIOL a adressé un courriel à Mme le Maire dont elle fait lecture : « En réponse à votre demande rappelée en objet, je vous apporte les éléments de réponse suivants : la vérification des données comptables du budget principal a été effectuée contradictoirement entre les services de la trésorerie et le service des finances de la commune le 7 mars 2018, un compte de gestion provisoire a été demandé et les comptes de la commune ont été arrêtés.

Les états de contrôle des budgets annexes à savoir le CCAS, le budget de l'eau et le budget du SPANC ont été respectivement vérifiés le 13 février 2018, le 28 février 2018 et le 2 février 2018 et les demandes de comptes de gestion définitifs ont pu être générées et soumises au visa de la DRFIP Orléans.

S'agissant du dernier budget annexe de l'assainissement, l'état de contrôle comptable a été validé le 22 mars 2018 mais la demande du compte définitif a été retardée en raison d'un problème technique rencontré pour le traitement de la ventilation des amortissements sur les fiches de chaque bien inscrit à l'actif de ce budget.

Ce problème technique ne pouvant être résolu par la Trésorerie, j'ai saisi le plateau hélios en charge de ces problématiques le 14 mars 2018 ; une réponse a été reçue et traitée le 26 mars 2018 ; un compte de gestion définitif a été demandé le 27 mars 2018 et soumis au visa de la DRFIP d'Orléans qui l'a accepté le 30 mars 2018 ».

Mme le Maire explique que la problématique se trouve là puisque le Conseil a délibéré le 29 mars. Ce décalage d'une journée oblige à voter de nouveau. Elle reprend sa lecture : « Les comptes de gestion du budget principal et du (des budgets) annexe(s) ne peuvent être désolidarisés : il faut passer par l'étape validation des comptes de gestion définitifs de tous les budgets annexes avant de pouvoir procéder à la demande du compte définitif du budget principal.

Cette demande de compte de gestion définitif pour le budget de la commune a été faite le 28 mars 2018 sur la base et à l'identique des données du compte de gestion provisoire du 7 mars 2018 ; il a ensuite été validé le 30 mars 2018 par la DRFIP d'Orléans ».

Sortie de Mme le Maire pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget principal « Le Malesherbois ».
- **ARRETE** le compte administratif 2017 du budget principal « Le Malesherbois ».
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 2 585 049.72 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 558 770.36 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** 581 515.80 euros de restes à réaliser en dépenses d'investissement.

- **CONSTATE** 12 500 euros de restes à réaliser en recettes d'investissement.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 2 585 049.72 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget principal « Le Malesherbois ».
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 558 770.36 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal « Le Malesherbois ».

Retour de Mme le Maire pour la fin de la séance.

18-03-FIN-02 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL.

Mme le Maire demande si les élus ont des questions depuis la dernière séance. M. GAULTIER souhaite qu'une réponse puisse être apportée sur les raisons de l'augmentation des frais de fonctionnement, par rapport au réalisé 2017.

M. MOISY revient sur l'augmentation du chapitre 012. En ce qui concerne la cantine et les éventuelles embauches, il demande si des réunions peuvent être mises en place pour être sûr de réaliser une embauche utile. Mme le Maire explique que, s'il doit y avoir embauche, un profil de poste sera créé. Il y a, désormais, un référent scolaire qui va être à même de faire remonter des informations.

M. MOISY indique qu'il y a des soucis à l'école Mazagran. Mme le Maire confirme que le pôle Mazagran devient problématique depuis plusieurs années. Le nombre d'enfants est important et deux services de cantine sont organisés. Il existe également un manque d'autonomie des enfants car certains ne savent pas se servir de couverts. Si le personnel doit être étoffé, cela sera fait de façon judicieuse. Mme le Maire en profite pour signaler qu'elle a demandé aux services de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 de la commune du Malesherbois.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.
- **PRECISE** qu'un état spécial des Communes déléguées figurera en annexe du budget.

❖ AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.

MM. LEDUR et MOISY ne prennent pas part au vote.

18-04-SOC-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Mme PIAU explique qu'il s'agit ici, pour le Conseil Municipal, de valider l'avenant à la convention initiale quant au montant de subvention de 120 000.00 € au titre de l'année 2018 pour l'association « Arc en Ciel ». Cet avenant est prévu à la convention initiale validée par délibération du 13 avril 2017.

M. GAUCHER se demande quelle est l'utilité de voter un avenant qui confirme le montant qui figure dans la convention. Mme le Maire demande une suspension de séance et se tourne vers M. CLEMENT. En effet, la question s'est posée en réunion des maires délégués. M. CLEMENT indique que chaque dépense publique doit être validée par le Trésor Public qui n'accepte de payer que lorsqu'un vote entérine la dépense. Il est nécessaire de prendre un avenant à la convention initiale lorsqu'il y a un versement annuel.

M. CIRET informe qu'il a assisté à l'assemblée générale de cette belle association. Il indique qu'il votera en faveur de cette attribution. En revanche, il se demande si les personnes ayant voté contre la subvention à la coopérative scolaire de l'école de Coudray, le 29 mars dernier, seront cohérentes et voteront contre celle-ci, puisqu'il y a de l'argent sur le compte de l'association. Il comprend parfaitement que cet argent sert au fonctionnement de l'association mais signale que la situation est similaire à celle de l'école de Coudray.

Mme le Maire tient à remettre les choses en place. Elle rappelle que l'association « Arc-en-Ciel » ne dispose que d'un fonds de roulement de six mois permettant de payer les employés, ce qui n'est pas énorme. Elle souligne que la coopérative scolaire ne sert pas à payer des salaires mais contribue aux déplacements, aux sorties scolaires ... En sa qualité de chef d'entreprise, M. CIRET comprend qu'il soit nécessaire de posséder de la trésorerie.

Concernant les votes, Mme Christine BERTHELOT explique qu'elle a voté contre la subvention à l'école de Coudray, suite à un mouvement d'humeur mais en aucun cas contre les enfants ou la commune déléguée de Coudray. Son vote était plus une réaction à la remarque de Mme DURONSSOY qui a dit qu'elle allait s'empresse de dépenser l'argent alors que cet argent est destiné aux enfants. M. CIRET espère que certains élus n'auront pas de saute d'humeur pour le vote de cette délibération. Mme le Maire intervient et rappelle que la subvention a été accordée l'année passée. Il n'est donc pas possible de voter contre cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (52 pour et 11 abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000.00 € (cent vingt mille euros) à l'association « Arc en Ciel » au titre de l'année 2018, comme précisé dans la convention initiale, les éléments fournis justifiant ce montant.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant liant cette association à la Commune « Le Malesherbois » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles concernés du budget de l'exercice 2018.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ CULTURE.

Mme PASQUET indique que le « teaser » sur le spectacle « Ivo Livi » va être projeté aux élus. En raison d'un problème de son, elle invite les élus à consulter internet. Elle rappelle que ce spectacle retrace la vie d'Yves Montand. Elle ajoute qu'il reste encore des places pour le dimanche 14 avril et encourage les élus à y assister.

▪ MUSIQUE.

Mme PIAU revient sur le concert donné le 6 avril dernier par les professeurs des écoles de musique de Pithiviers et du Malesherbois. Elle a beaucoup apprécié ce concert qui variait les genres musicaux et remercie M. CLEMENT pour son organisation.

▪ ACCUEIL DE LOISIRS.

M. MOISY indique qu'il a été interpellé par des familles au sujet de la fermeture de l'accueil de loisirs « Envolée d'Plumes », la deuxième semaine des vacances scolaires de printemps. Il est étonné de cette décision et

demande à quoi sert un accueil de loisirs s'il est fermé durant les congés. Il trouve cela d'autant plus étrange que les autres accueils de loisirs seront ouverts. Cette décision met les familles en difficulté.

Mme le Maire laisse la parole à Mme LONGCHAMP. Celle-ci explique qu'un document a été remis aux parents dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs afin de savoir s'ils envisageaient d'inscrire ou non leurs enfants cette semaine-là. Mme CLOUZEAU intervient pour signaler que certains parents n'ont pas reçu le courriel d'information. Elle l'a elle-même reçu et a donné l'information aux personnes qui lui ont posé des questions.

Mme le Maire indique que lors d'une réunion de bureau, Mme LONGCHAMP a fait part de la demande des services, ceux-ci sollicitant la fermeture la semaine du 7 mai. A ce moment, les élus n'ont pas donné de réponse car ils souhaitaient avoir plus de données. Il a été demandé au service d'interroger les parents pour savoir s'ils auraient besoin de l'accueil de loisirs et si oui, dans quelle proportion. Il s'avère que seuls neuf enfants auraient été inscrits.

M. MOISY est vraiment gêné qu'un accueil de loisirs soit fermé pendant les congés, d'autant plus que tous les parents n'ont pas forcément été contactés. La compétence relèverait de la CCPG, il y aurait éventuellement eu la solution du domaine de Flotin. En l'occurrence, il n'y a pas d'autre solution pour les familles dans ce cas. Il regrette que la demande émane du service. Il est dérangeant de penser que les agents ne veulent pas travailler. Mme le Maire précise que la décision finale a été prise après trois réunions. Elle admet qu'il est regrettable, si cela est avéré, que ce choix pénalise des parents qui n'auraient pas été informés.

- ECOLE CASSINI.

M. Benoît ROUSSEAU demande si une personne sait régler la chaudière de l'école Cassini. En effet, elle a connu des défaillances durant l'hiver et les enfants avaient froid. Maintenant que les températures sont plus douces, les enfants ont trop chaud et reviennent aussi fatigués qu'en plein été. Mme le Maire remercie le développement durable.

Elle laisse la parole à M. DELORME. Ce dernier explique que les courbes de chauffage ont été modifiées et que ces changements n'aboutissent pas. Il ajoute que l'entreprise gérant le contrat d'entretien va devoir intervenir. M. CIRET remarque que ces dysfonctionnements n'ont pas de lien avec les énergies renouvelables.

- DEMANDE DE DETACHEMENT.

Mme le Maire revient sur le vote qui s'est tenu lors du dernier Conseil municipal concernant le détachement de quatre communes déléguées. Elle explique qu'après un entretien avec Mme la Sous-Préfète et après avoir écouté l'enregistrement de la séance, elle a eu un doute sur ce qui avait été voté. Le doute était le suivant :

- vote sur la sortie des communes et donc une étude d'impact ;
- vote pour une étude en vue du détachement.

Face à ce doute, elle a réuni les maires délégués qui ont confirmé, unanimement, que le vote validait la sortie des quatre communes. Elle signale que les remarques faites lors du Conseil du 29 mars peuvent laisser croire qu'il ne s'agissait que d'une demande d'étude.

M. GAUCHER revient sur la procédure et précise que le détachement a été voté ainsi que l'étude en vue du détachement. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une étude pour le détachement. M. GAUCHER rappelle qu'il y aura un vote, dans un an minimum, qui confirmera ou pas. Mme le Maire remarque que le contenu de l'étude n'est pas le même selon le cas.

M. GAUCHER souhaite que les maires délégués soient associés, à la fois à la définition de la mission du bureau d'études, à la fois au choix de ce bureau d'études. Mme le Maire lui indique qu'elle y réfléchira. M. GAUCHER estime qu'un refus serait mal venu.

- AMENDE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN).

Mme le Maire fait part d'une information que souhaitait donner M. GAURAT. Elle rappelle que la commune était amendable pour non connaissance du réseau par l'AESN. Cette amende concernait toutes les communes pour les années 2014 et 2015 et s'élevait à 80 000 €. Après négociation avec l'AESN, des délais ont été accordés. Les services ont mené un important travail et les éléments envoyés à l'AESN ont porté leur fruit. Au final, les pénalités sont de 3 123 € pour 2014 et de 4 685 € pour 2015. Mme le Maire remercie les services pour le travail fourni.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS